REUNION de CONSEIL MUNICIPAL

LIVAROT - PAYS D'AUGE

SEANCE PUBLIQUE

<u>LUNDI 13 DECEMBRE 2021</u> <u>A 18h30</u>

A la **SALLE DES FETES**Rue Racine à LIVAROT

ORDRE DU JOUR DETAILLE

Signature des membres présents et désignation d'un secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du 08 Novembre 2021

I. <u>CONVENTION</u> <u>D'OPERATION</u> <u>PROGRAMMEE</u> <u>D'AMELIORATION</u> <u>DE</u> <u>L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) MULTI-SITES</u> <u>SUR LES CENTRES-BOURGS DE LIVAROT-PAYS-D'AUGE ET SAINT-PIERRE-EN-AUGE (CENTRES-BOURGS COMMUNES HISTORIQUES DE LIVAROT ET SAINT-PIERRE-SUR-DIVES)</u>

Annexes 1 (Convention) et 1bis (Règlement d'attribution des aides)

Dans la définition de son intérêt communautaire, la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie a fait le choix de centrer sa stratégie Habitat (2018-2020) sur des objectifs d'amélioration et d'adaptation du parc privé. C'est à ce titre, qu'elle a lancé en 2019, l'étude pré-opérationnelle à l'amélioration du parc de logements privés à l'échelle de l'agglomération. Cette dernière a permis de dresser un bilan qui recense les points positifs, de vigilance et préconisations mais également de définir l'opportunité, la faisabilité et les conditions de mise en œuvre d'un nouveau dispositif d'aide à l'amélioration du parc de logements privés anciens sur l'ensemble du territoire de Lisieux Normandie. Pour rappel, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU) est en cours sur l'Ex Pays de l'Orbiquet (2018-2023).

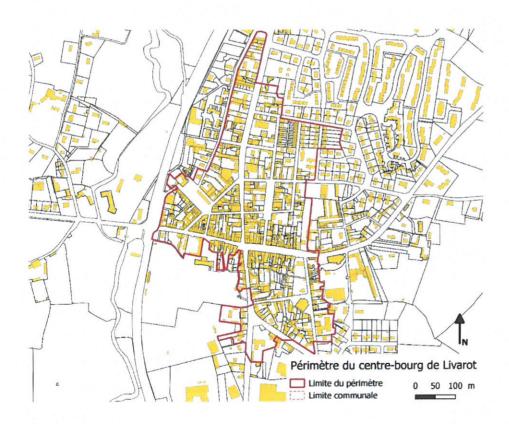
Au terme de cette étude, présenté en comité de pilotage le 7 juin 2021, il a été préconisé la mise en place des deux dispositifs conjoints d'une durée de 5 ans : - Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur un

périmètre défini du centre-ville de Lisieux - Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU) multisites des centre-bourgs de Livarot - Pays d'Auge et Saint-Pierre-en-Auge (centre-bourgs des communes historiques de Livarot et Saint-Pierre-sur-Dives),.

Pour rappel, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat est une offre partenariale qui propose une ingénierie et des aides financières. Elle porte sur la réhabilitation de quartiers ou centres urbains anciens, de bourgs ruraux dévitalisés, de copropriétés dégradées, d'adaptation de logements pour les personnes âgées ou handicapées. Chaque opération programmée se matérialise par une convention signée entre l'Etat, l'Anah et les collectivités contractantes. Cette convention expose le diagnostic, les objectifs, le programme local d'actions et précise les engagements de chacun des signataires.

La communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, les communes de Livarot – Pays d'Auge et Saint-Pierre-en-Auge, l'État, l'Anah, la Banque des Territoires et la CAF décident de réaliser l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU) des centre-bourgs de Livarot – Pays d'Auge et Saint-Pierre-en-Auge (centre-bourgs des communes historiques de Livarot et Saint-Pierre-sur-Dives).

Géographiquement, la convention d'OPAH-RU s'étend sur le périmètre ci-dessous (défini dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle) :



Les enjeux de l'OPAH RU sont les suivants :

- Améliorer les conditions d'habitat des habitants des centres-bourgs, et permettre d'améliorer la qualité de vie dans les logements et les immeubles, en particulier en traitant et prévenant les situations de mal-logement,
- Revaloriser le patrimoine immobilier sur le marché, en aidant à sa remise en état, et en remettant sur le marché des logements vacants,
- Conforter les propriétaires privés dans la gestion et l'entretien de leur patrimoine, afin de se prémunir d'un risque de déqualification du parc (phénomène de division, vente à des marchands de sommeil, développement de logements indignes, altérations des atouts architecturaux des bâtiments...)

L'OPAH-RU mettra en place un dispositif global de requalification du parc privé en combinant incitation et coercition, tant en ce qui concerne les parties communes d'immeubles que les logements (parties privatives).

Les actions spécifiques suivantes seront ainsi développées :

- Incitation à la réalisation de travaux de réhabilitation qualitatifs, dans le but de produire des logements sains et économes en énergie, avec mobilisation d'aides financières et accompagnement technique;
- Articulation de dispositifs incitatifs avec des dispositifs coercitifs de sortie d'insalubrité, de péril, de saturnisme incluant l'obligation de faire des travaux ;
- Réalisation si nécessaire de travaux d'office ou mise en œuvre de substitution aux propriétaires défaillants dans le cadre de procédures d'insalubrité et d'immeubles menaçant ruine ;
- Information et accompagnement des locataires sur leurs droits et leurs recours dans le cadre du droit locatif (logement décent) ;
- Incitation à la remise sur le marché de logements vacants et à la production de logements à loyer maîtrisés ;
- Inciter à la mise en valeur du patrimoine architectural, en amplifiant la campagne de ravalement déjà mise en place par les communes.

Les objectifs de l'opération

L'OPAH-RU permettra la mise en place d'un dispositif global d'actions de requalification du parc privé visant prioritairement :

- L'amélioration du confort des logements, et notamment l'éradication de l'habitat indigne et indécent,
- La réalisation de travaux dans les immeubles collectifs,
- La remise sur le marché de logements vacants,
- La maîtrise de la qualité des réhabilitations et la mise en valeur du patrimoine architectural,
- La rénovation énergétique des logements et la lutte contre la précarité énergétique,

• L'adaptation des logements et immeubles à la mobilité des personnes âgées ou en situation de handicap.

Ces objectifs ont été déterminés à l'issue de l'étude pré-opérationnelle qui permet de détailler les enjeux de l'intervention publique.

L'OPAH RU reprend l'ensemble des volets d'actions nécessaires à sa mise en œuvre (volet urbain, foncier, immobilier, lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, énergie et précarité énergétique, travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat, accompagnement social, patrimonial et environnemental, économique et développement territorial).

Ainsi, sur la durée de la convention d'OPAH-RU multisites des centre-bourgs de Livarot – Pays d'Auge et Saint-Pierre-en-Auge (centre-bourgs des communes historiques de Livarot et Saint-Pierre-sur-Dives), les objectifs globaux sont évalués à 316 logements minimum (avec doubles comptes entre les différentes aides), répartis comme suit :

- ✓ 40 logements indignes et/ou très dégradés, dont 20 de propriétaires occupants et 20 de propriétaires bailleurs
- ✓ 40 logements moyennement dégradés, dont 20 de propriétaires occupants et 20 de propriétaires bailleurs
- ✓ 40 logements vacants remis sur le marché
- ✓ 41 logements locatifs conventionnés social ou très social
- ✓ 25 logements pour des travaux de rénovation énergétique avec mobilisation des aides Habiter Mieux (hors travaux lourds/sortie d'habitat indigne)
- ✓ 21 logements pour des travaux d'adaptation au vieillissement/au handicap
- ✓ 50 adresses pour des travaux de ravalement de façade, regroupant 150 logements

Pour parvenir à ces objectifs, l'agglomération Lisieux Normandie accordera des aides financières aux bénéficiaires de l'opération. Ces aides seront complétées par des aides de l'Anah mais également des communes de Livarot – Pays d'Auge, Saint-Pierre-en-Auge et de la banque des territoires (cf. projet de convention et projet de règlement d'attribution des aides).

Financements de la commune de Livarot-Pays-d'Auge

A titre indicatif, au jour de la signature de la convention, les aides prévisionnelles de la commune de Livarot Pays d'Auge sont les suivantes :

- Aides aux travaux lourds pour les PO très modestes ou modestes : 10% du montant HT des travaux
- Aides aux travaux d'amélioration de la sécurité ou salubrité de logement dégradé pour les PO très modestes ou modestes : 5% du montant HT des travaux
- Prime d'accession à la propriété : 2000 €/logement
- Aide au ravalement simple de façades : 40% du montant HT des travaux en périmètre prioritaire, 20% dans le reste du périmètre de l'OPAH RU

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la commune de Livarot Pays d'Auge, pour l'opération sont de 255 000 €, selon l'échéancier suivant :

	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
AE prévisionnels	41 374 €	51 000 €	51 000 €	55 813 €	55 813 €	255 000 €
dont aides aux						
travaux (hors aides au						
ravalement et travaux						
d'office)	10 200 €	13 600 €	13 600 €	15 300 €	15 300 €	68 000 €
dont aides au						
ravalement simple	17 100 €	22 800 €	22 800 €	25 650 €	25 650 €	114 000 €
dont enveloppe						
travaux d'office	1 574 €	2 100 €	2 100 €	2 363 €	2 363 €	10 500 €
dont aides à						
l'ingénierie	12 500 €	12 500 €	12 500 €	12 500 €	12 500 €	62 500 €

La communauté d'agglomération Lisieux Normandie est maître d'ouvrage de l'OPAH-RU multisites en étroite collaboration avec les communes de Livarot-Pays-d'Auge et Saint-Pierre-en-Auge ainsi que l'ANAH afin de garantir la cohérence des actions et de mettre en œuvre des projets de territoire cohérents et efficients.

Le maître d'ouvrage sera chargé de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Il s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par le prestataire du suivi-animation.

La mission de suivi-animation de cette OPAH RU sera assurée par une équipe, mixte en régie et externalisée, ayant une bonne connaissance des problématiques de l'habitat privé ancien, des procédures afférentes, et des modalités techniques de traitement du bâti ancien dégradé. A ce titre, les communes de Livarot Pays - d'Auge et Saint-Pierre-en-Auge se sont engagées, à apporter une aide financière sur l'ingénierie à la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie. La clé de répartition sera précisée ultérieurement mais cette enveloppe sera au maximum de 12 500 €/an pour chacune des deux communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L303-1 à L303-2

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002, Vu la convention d'adhésion Petites Villes de Demain signée le 05 Mai 2021

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, adopté par le Conseil départemental du Calvados,

Le Conseil Municipal devra:

- **Approuver** la mise en place en 2022 de l'OPAH RU multisites des centre-bourgs de Livarot Pays d'Auge et Saint-Pierre-en-Auge (centre-bourgs des communes historiques de Livarot et Saint-Pierre-sur-Dives), pour une durée de 5 ans
- Approuver la convention telle que présentée en annexe et notamment son périmètre

- Approuver les modalités d'intervention et les engagements financiers de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie sur la durée de l'opération
- **Autoriser** le Maire ou son représentant à signer la convention OPAH RU ainsi que tous actes s'y rapportant, après la mise à disposition du public,

Délibération à prendre.

II. PRIX DE CESSION D'UNE PARCELLE DU LOTISSEMENT D'AUQUAINVILLE SUR LA COMMUNE D'AUQUAINVILLE

Vu la délibération de la Commune de Livarot du 13 Décembre 2017 concernant l'accord de principe sur les prix de cessions des parcelles du lotissement d'Auquainville,

Vu la demande de Madame Mélanie MONTREUIL et de Monsieur Medhi VAUCHER d'acquérir la parcelle n°11 cadastrée Section 028 B n°505 et n°515 d'une superficie de 1182 m².

Vu l'avis de France Domaine en date du 7 mai 2021,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le prix de cession de la parcelle n°11 d'une superficie de 1182 m² à 50 000,00 euros TTC soit 41 666,67 € HT

Les élus auront à :

- donner leur accord pour la vente de la parcelle n°11 cadastrée Section 028 B n°505 et n°515 d'une superficie de 1182 m² pour 50 000,00 € TTC soit 41 666,67 € H.T à Madame Mélanie MONTREUIL et Monsieur Medhi VAUCHER,
- désigner Maître David GSCHWEND pour rédiger l'acte de vente,
- donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour concrétiser cette vente.

Délibération à prendre.

III. NOTRE DAME DE COURSON - PRIX DE CESSION D'UNE PARCELLE ISSUE DE LA DIVISION DE LA PROPRIETE DE LA COMMUNE HISTORIQUE DE NOTRE DAME DE COURSON « LA VIGNERIE »

Vu la demande de Monsieur Sébastien LUCIEN et Madame Marie FOUBERT d'acquérir les parcelles cadastrées n° 471 E 317 / 471 E 329 d'une superficie de 12431 m² avec le droit de passage conservée sur la parcelle n° 471 E 316 appartenant à la Commune,

Vu la délibération du conseil municipal de Notre Dame de Courson en date du 02 Juillet 2003 instituant un droit de passage sur la parcelle n° 471 E 316,

Vu l'accord de la Commune de Notre Dame de Courson passé avec Monsieur LEGRAS prenant l'engagement de résilier le bail moyennant une indemnité de 8 500,00 euros,

Vu l'avis de France Domaine en date du 06 Octobre 2021 établissant la valeur vénale à 40 000 € avec une marge d'appréciation de +/- 10 %.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le prix de cession des parcelles d'une superficie de 12431 m² à 40 000,00 euros TTC.

Les élus auront à :

- donner leur accord pour la vente des parcelles « La Vignerie » d'une superficie totale de 12431 m² pour 40 000,00 € TTC à Monsieur Sébastien LUCIEN et Madame Marie FOUBERT,
- de verser une indemnité de 8 500,00 € TTC à Monsieur LEGRAS, locataire des terrains mentionné ci-dessus ;
- désigner Maître David GSCHWEND pour rédiger l'acte de vente,
- donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour concrétiser cette vente.

Délibération à prendre.

IV. <u>ATTRIBUTION DU MARCHE DES CONTRATS D'ASSURANCES DE LA COMMUNE DE LIVAROT – PAYS D'AUGE</u>

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 02 Novembre 2021 pour le marché des contrats d'assurances de la Commune de Livarot – Pays d'Auge sous forme d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L.2123-1 ET R.2123-1-1° du Code de la commande publique.

Le marché a été divisé en 4 lots énumérés ci-dessous.

Après le dépouillement des offres faites par des entreprises différentes, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 06 Décembre 2021 pour étudier le rapport d'analyse des offres des candidats.

Lot n°1 Assurance Dommage aux biens

La société GROUPAMA qui, par le prix des prestations, leurs valeurs techniques et leurs expériences, a été sélectionnée.

Le coût total annuel s'établit comme suit : 27 867,02 € TTC

<u>Lot n°2 Assurance Responsabilité civile de la Commune – Protection juridique et fonctionnelles des agents et des élus</u>

La société SMACL qui, par le prix des prestations, leurs valeurs techniques et leurs expériences, a été sélectionnée.

Le coût total annuel s'établit comme suit : 4 231,22 € TTC

Lot n°3 Assurance Flotte Automobile

La société GROUPAMA qui, par le prix des prestations, leurs valeurs techniques et leurs expériences, a été sélectionnée.

Le coût total annuel s'établit comme suit : 10 751,75 € TTC

Lot n° 4 Assurance Prestations statutaires

La société SOFAXIS qui, par le prix des prestations, leurs valeurs techniques et leurs expériences, a été sélectionnée.

Le coût total annuel s'établit comme suit : 99 181,53 € TTC avec un taux global de 6,79 %

Le conseil municipal devra:

- approuver, pour le lot n°1 le marché attribué à la société GROUPAMA pour la somme totale de 27 867,02 € TTC ;
- approuver, pour le lot n°2 le marché attribué à la société SMACL pour la somme totale de 4 231,22 € TTC ;
- approuver, pour le lot n°3 le marché attribué à la société GROUPAMA pour la somme totale de 10 751,75 € TTC ;
- approuver, pour le lot n°4 le marché attribué à la société SOFAXIS pour la somme totale de 99 181,53 € TTC avec un taux global de 6,79 %;
- rappeler que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de Livarot ;
- désigner Monsieur le Maire responsable du marché et l'autoriser ou autoriser son représentant à toutes signatures ou décisions afférentes au marché des contrats d'assurance de la Commune de Livarot Pays d'Auge.

Délibération à prendre.

V. <u>LIVAROT – PAYS D'AUGE – TRAVAUX DE REFECTION COUVERTURE</u> SUR L'EGLISE SAINT OUEN DE LIVAROT

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 13 Octobre 2021 sous la forme de la procédure adaptée définie dans le code de la commande publique.

Après le dépouillement des offres faites par des entreprises différentes, les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis le 06 Décembre 2021 pour étudier le rapport d'analyse des offres en fonction du prix des prestations et des valeurs techniques : L'entreprise SARL POUCHIN - DUVAL a été sélectionnée pour un montant total de 170 888,25 € H.T comprenant une tranche ferme de 111 783,99 € H.T et une tranche conditionnelle 59 104,26 € HT;

Le coût total de la procédure adaptée s'établit comme suit :

Montant hors taxes:

170 888.25 €

TVA 20 %

34 177,65 €

Soit T.T.C:

205 065,90 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal devra :

- Approuver le marché attribué à l'entreprise citée ci-dessus pour la somme totale de 170 888,25 € hors taxes ;
- Rappeler que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de Livarot Pays d'Auge
- Désigner Monsieur le Maire responsable du marché;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à toutes signatures ou décisions afférentes à la réalisation des travaux.

Délibération à prendre.

VI. MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL AU SEIN DE LIVAROT – PAYS D'AUGE (agents titulaires, stagiaires ou non titulaires)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 60 à 60 quater,

Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-678 du 8 juillet 2004 fixant le taux de la cotisation prévue à l'article L 11 bis du Code des pensions civiles et militaires de retraite,

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales, Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires, Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 06 Décembre 2021,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

Il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit.

Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

Le temps partiel sur autorisation (quotité comprise entre 50 et 99 %):

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service.

Le temps partiel de droit (quotités de 50, 60, 70 ou 80 %):

Le temps partiel de droit est accordé :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3ème anniversaire ou du 3ème anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption),
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
 - pour créer ou reprendre une entreprise,
- aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application suivantes :

- Les quotités du temps partiel sont fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,
- La durée des autorisations est fixée à 6 mois. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision express.
- Les demandes devront être formulées dans un délai de 1 mois avant le début de la période souhaitée (pour la première demande),
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
- * à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée.
- * à la demande du Maire si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.
- La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale,

Le Conseil Municipal devra décider d'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Délibération à prendre.

VII. FERVAQUES - DEMANDE DE SUBVENTIONS - TRAVAUX DE RESTAURATION DES PEINTURES MURALES ET DES VITRAUX DE L'EGLISE DE FERVAQUES AU TITRE DU PLAN DE RELANCE « RESTAURATION DU PETIT PATRIMOINE »

La Commune de Livarot – Pays d'Auge a un projet de restauration des peintures murales et des vitraux de l'église de la Commune historique de Fervaques. Ce projet sera réalisé en deux tranches:

- 1. Une étude pour la restauration des peintures murales et la restauration des vitraux en 2022. Le coût des devis s'élève à 17 287,20 € HT soit 20 744,64 € TTC
- 2. La restauration des peintures murales en 2023 (prix à déterminer suite à l'étude)

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses :

Total H.T	17 287,20 €
Restauration des vitraux	13 897,20 €
Etude pour la restauration des peintures murales	3 390,00 €

Recettes:

Total H.T	17 287,20 €
Autofinancement	3 457,44 €
Conseil Départemental – 50 %	8 643,60 €
De la Restauration du petit patrimoine	5 186,16 €
Etat – 30 % (Plan de relance – au titre	

Afin d'obtenir un maximum de subventions pour réaliser dans les meilleures conditions ces travaux, les élus auront à prendre une délibération pour :

- approuver l'étude de restauration des peintures murales et la restauration des vitraux qui s'élèvent à 17 287,20 € H.T;
- solliciter des financements auprès du Préfet au titre du plan de relance « restauration du petit patrimoine » et du Président du Conseil Général sur l'année 2022 ;
- donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour mener à terme ce dossier.

Délibération à prendre.

VIII. CREATION D'UN CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELIQUANCE COMMUN ENTRE LES COMMUNES DE LIVAROT – PAYS D'AUGE, MEZIDON VALLEE D'AUGE ET SAINT – PIERRE EN AUGE (CISPD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance, codifiée aux articles L2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, qui renforce le rôle du Maire en matière de prévention de la délinquance et lui confère des moyens spécifiques pour assurer cette mission ;

Vu le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007, relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance qui fixe les compétences et la composition du CLSPD;

Vu la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 relative à la sécurité globale préservant les libertés notamment l'article 72 modifiant le seuil de création d'un CLSPD de 10000 à 5000 habitants :

Dans ce cadre et sur conseil de Monsieur le Sous – Préfet de Lisieux, Monsieur le Maire propose de créer un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) avec les Communes de Livarot, de Mézidon Vallée d'Auge et de Saint – Pierre en Auge.

Le CLSPD ou le CISPD est l'instance de concertation locale autour de laquelle doivent se mobiliser les institutions et les organismes publics et privés concernés par la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance. Il constitue le cadre d'organisation des collaborations et coopérations effectives des différents acteurs de l'Etat et des collectivités (services municipaux, travailleurs sociaux, autorités organisatrices de transports...), ceux du secteur économique (bailleurs, commerçants...) ou encore du secteur social qui contribuent à développer des actions de prévention par la culture, les loisirs ou le sport.

Le CLSPD ou le CISPD doit favoriser l'échange d'informations entre les acteurs, la prise en compte des attentes de la population et de l'aide aux victimes. Il dresse le constat des actions de prévention existantes, définit des objectifs et des programmes d'actions coordonnées dont il suit l'exécution.

Le CISPD est présidé à tour de rôle par chaque Maire des Communes de Mézidon Vallée d'Auge, de Livarot – Pays d'Auge et de Saint – Pierre en Auge ou leur représentant. Pour la première année, il sera présidé par le Maire de la Commune de Mézidon Vallée d'Auge ou son représentant. Le Préfet de Calvados, le Procureur de la République et le Président du Conseil départemental, ou leurs représentants, en sont membres de droit.

Dans sa configuration plénière, il comprend en outre :

- les Maires des 3 Communes concernées ou leurs représentants ;
- des représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet ;
- des représentants d'associations, d'établissements ou d'organismes œuvrant dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le président du CISPD après accord des responsables des organismes dont ils relèvent;
- des élus : adjoints, conseillers municipaux ;

- des personnes qualifiées : responsables et représentants des services des 3 Communes désignés par chaque Maire.

Le CISPD, dont la composition précise est fixée par arrêté conjoint des 3 Maires précités, se réunit à l'initiative de son président en formation plénière au moins une fois par an, et de droit à la demande du Préfet ou de la majorité de ses membres.

Il se réunit dans sa configuration restreinte en tant que besoin ou à la demande du Préfet dans les conditions prévues par son règlement intérieur. Il est composé des représentants des partenaires les plus concernés et notamment des représentants de l'Etat. Sa composition est arrêtée par le Maire soit au cas par cas en fonction des situations à traiter, soit de manière fixe.

Des groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique peuvent être créés par le CISPD. Il s'agit d'instances réunissant des praticiens sur des problématiques concrètes et de proximité.

Considérant les enjeux de sécurité et prévention de la délinquance sur le territoire, Considérant l'importance d'une concertation locale avec les différents acteurs et organismes locaux visant à mettre en place une stratégie adaptée,

Le Conseil Municipal devra:

- Approuver la création un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance aux conditions décrites ci-dessus ;
- Autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à cette création.

Délibération à prendre.

IX. <u>DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGETS LIVAROT – PAYS D'AUGE MARPA FERVAQUES ET LOTISSEMENT LIVAROT</u>

Pour information, les montants de cette décision modificative pourront être modifiés jusqu'au jour du Conseil Municipal

BUDGET PRINCIPAL LIVAROT – PAYS D'AUGE

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

21.	Immobilisations corporelles		
2112	Terrains de voirie	-	22 500,00 €
23.	Immobilisations incorporelles		
238	Avances versées (Marché Place Bisson)	+	22 500,00 €

TOTAL + 0,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

62.			
6226.	Honoraires (SCDECI - Schéma Communal de défense extérieur contre l'incendie – Délibération février 2019)	+	38 850,00 €
65.	Pertes sur créances irrécouvrables		
6541	Créances admises en non-valeur	+	286,60 €
6542	Créances éteintes	+	882,97 €
	TOTAL	+	40 019,57 €
RECETTE	<u>ES</u>		
74.	Opérations d'ordre transfert entre sections		
74212	Dotation solidarité rurale	+	40 019,57 €
	TOTAL	+	40 019,57 €

BUDGET LOTISSEMENT LIVAROT

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

65. 65888	Autres Charges de gestion Autres charges de gestion		-	34,59 €
66. 66112	Charges financières Intérêts – Rattachements ICNE		+	34,59 €
		TOTAL	_	0,00 €

Les élus auront à accepter ces modifications budgétaires.

X. ADMISSION EN NON VALEUR DES PRODUITS IRRECOUVRABLES

Monsieur le Trésorier de Livarot – Pays d'Auge a fait parvenir en mairie une liste des taxes et des produits irrécouvrables et nous demande de les inscrire en non-valeur sur le budget de la Commune de Livarot – Pays d'Auge pour la somme globale de 15 112,56 €. Une partie

des produits pouvant être recouvrés, Monsieur le Maire propose de ne prendre en charge que la somme de $586,60 \in \text{soit}$:

- 301,90 € pour l'exercice 2018 (scolaire);
- 256,10 € pour l'exercice 2019 (scolaire);
- 28,60 € pour l'exercice 2020 (scolaire).

Délibération à prendre.

XI. TARIFS MUNICIPAUX

Annexes n° 2

La révision des tarifs des salles municipales doit être faite pour le 1^{er} Janvier 2022. Le Maire propose une augmentation de l'ensemble des tarifs (la dernière augmentation a été faite au 1^{er} janvier 2020) ; les communes historiques concernées sont : Auquainville, Bellou, Cheffreville-Tonnencourt, Fervaques, Livarot, Le Mesnil Germain, Meulles et Notre Dame de Courson.

Les élus auront à voter :

- les tarifs applicables au 1^{er} Janvier 2021 pour les salles municipales de l'ensemble des Communes historiques nommés ci-dessus.

Délibération à prendre.

XII. <u>AUTORISATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE LIVAROT – PAYS D'AUGE AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)</u>

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 920 518,08 € (< 25% x 3 682 072,30 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Compte 20 – Immobilisations incorporelles 2 000,00 € x 25 % = 500,00 € Compte 204 – Subventions d'équipement versées 257 697,00 € x 25% = 64 424,25 € Compte 21 – Immobilisations corporelles 3 399 875,30 € x 25 % = 849 968,83 € Compte 23 – Immobilisations en cours 22 500,00 € x 25 % = 5 625,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal devra décider d'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération à prendre.

XIII. <u>OPERATION DE RENOVATION DE FACADES ET DES ENSEIGNES</u> COMMERCIALES

Sous réserves que les propositions ci-dessous soient validées par la commission façades qui se réunit le 08 décembre prochain

En date du 17 octobre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le nouveau règlement de l'opération façades ainsi que la charte des charges des devantures et des enseignes complétés par la délibération du 27 février 2019 élargissant le périmètre d'intervention. Il a confié à la commission façades l'étude des dossiers. A la demande du Trésorier de Livarot, et conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit valider les propositions de la commission façades réunie le 08 Décembre dernier. Celle-ci propose d'attribuer à :

- MOYER Annabelle, 14 rue Courbet, Livarot, commune historique de Livarot-Pays d'Auge, subvention de 800,00 € pour la façade.
- SANCHEZ Mathias, « Le Vapebar » 3 rue Maréchal Foch, Livarot, commune historique de Livarot-Pays d'Auge, subvention de 1600,00 € pour la façade et subvention de 500,00 € pour l'enseigne.
- PROULT Sébastien, charcutier traiteur, 15 rue Marcel Gambier, Livarot, commune historique de Livarot-Pays d'Auge, subvention de 500,00 € pour l'enseigne.
- MAURICE DIT MAUGER Christèle, ART SALON, salon de coiffure, 1 place Carnot, Livarot, commune historique de Livarot-Pays d'Auge, subvention de 350,00 € pour la façade et une subvention de 430,00 € pour l'enseigne

Le Conseil Municipal devra:

- Approuver les propositions de la commission façades ; Accorder les subventions énumérées ci-dessus.

Délibération à prendre.

INFORMATIONS DIVERSES